

RÉDACTION
ADMINISTRATION
BUREAU DES ABONNEMENTS
 Imprimerie Catholique
 Fribourg (Suisse)

ABONNEMENTS
 1 an 20.—
 6 mois 10.—
 3 mois 5.—
 Suisse Fr. 2.50
 Étranger 4.—

Tous les bureaux de poste se chargent de percevoir les prix d'abonnement moyennant un mandat de 50 centimes.
 Compte de chèques postaux 114 64
 C. I. X.

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

ANNONCES
Publicités
S.A. SUISSE DE PUBLICITÉ
 Rue de la Gare
 Fribourg

PRIX DES ANNONCES

Carton	1 ^{er} insertion 25 cent.	la ligne
Échelle	2 ^e insertion 15 cent.	50
Échelle	3 ^e insertion 10 cent.	100
Échelle	4 ^e insertion 5 cent.	200
Échelle	5 ^e insertion 3 cent.	300
Échelle	6 ^e insertion 2 cent.	400
Échelle	7 ^e insertion 1 cent.	500

Pharmacie d'Orléans
 pour service de nuit de
 17^h au 7 mars 1919
 Pharmacie MUY,
 rue de Louvain

ON DEMANDE
 pour tout de suite, une
jeune fille
 d'une vingtaine d'années,
 propre et honnête, comme
 bonne à tout faire.
 S'adresser à la concu-
 sion Pasquier, 129

On demande
JEUNE HOMME
 pour tenir la comptabi-
 lité et la correspondance
 dans un commerce.
 S'adresser avec référen-
 ces aux chiffres P14 et
 à Publicitas S. A. Fri-
 bourg. 1524

ON DEMANDE
jeune fille
 robuste comme femme
 de chambre et pour aller
 à la lingerie.
 Hôtel Terminus, 1268
 Fribourg.

ANGLAIS - ENGLISH
 Académicien anglais de
 Londres, donnerait des
 leçons d'anglais - gram-
 maire, traductions, dic-
 tion, conversation, - ma-
 tières références.
 Écrire sous lettres: U
 P. Grande poste, 114

ON DEMANDE
 personnes de toute con-
 fiance, expérim., comm-
BONNE
d'enfants
 et pour le service de
 chambre. Bons gages.
 Adresser offres et certi-
 ficats à M. Scheuch-
 Mähler, à Berthoud,
 près Dorn, 1458

UN CHEF
 d'exploitation expé-
 rimenté demande place.
 Ad. sous P 1405 F & P
 Publicitas S. A. Fribourg

Bon chauffeur
et cocher
 marié demande place
 dans bonne famille ou
 garage. Entrée au daté à
 venir. Bons certificats
 disponibles.
 S'adresser à: M. Jean
 Rebus, Beau Site, la
 Locle. 1520

M^{me} FASEL
 sage-femme
 à transférer son domicile
 à E. surweg, 19, pas-
 sage à côté de la maison
 Erlbach, surweg.
 Téléphone N° 103.

Entreprise
de nettoyage
 de vitrines et parapets
 désinfection, pose de
 doubles fenêtres, recou-
 vrage d'appartements.
 Cl. Parro, Oufégnat,
 cole, Fribourg. 149

Vente d'immeubles
 Vendredi 7 mar-
 1919, des 2 h. après
 midi, au Café de
 Grosvaux à

MARACON
 M^{me} v. v. Raibay. Son
 et ses filles exposent au
 enchères publiques, les
 immeubles qu'elles possè-
 dent à Maracon, avec
 bâtiment avec café, di-
 pendances, places, jardins
 et champs. Contai-
 nance totale 186 ares 9
 centiares (184 ares)
 Revenus par les
 Blos révisés: 1493
 Conditions et renseigne-
 ments chez M. Moser
 Davis, à Neuchâtel.

AVIS
 aux personnes ayant
 des plans à vendre.
 Profitez de l'occasion
 on paie aux plus hauts
 prix pour quelques jours
 seulement.
 Adres. offres A. 800 F
 Poste restante, Beau-
 regard. 158

ON DEMANDE A LOUER
 un local de la ville de
 Fribourg, pour bureaux
 tenant au 4^{ème} et 5^{ème}
 N° 40, sous P 1421 F & P
 Publicitas S. A., Fribourg

Nouvelles du jour

Les conditions de l'armistice définitif.

Le maréchal Foch donnera aujourd'hui connaissance, au conseil des Dix de la conférence de Paris, des conditions de l'armistice définitif qui sera conclu avec l'Allemagne et qui aura le caractère d'un traité de paix préliminaire. Ce document traite du désarmement de l'Allemagne, du règlement des frontières et des indemnités. L'effort des troupes que l'Allemagne pourra garder sous les armes sera fixé au minimum indispensable pour la sécurité intérieure du pays. Le Rhin formera la frontière stratégique; mais la France, à part l'Alsace-Lorraine qu'elle reprend, n'a d'aucun pas de prétentions sur les territoires allemands de la rive gauche du Rhin; elle ne réclame pas même le bassin minier de la Sarre, dont l'annexion était très fortement préconisée par certains milieux. Quel sera le sort des provinces allemandes de la rive gauche? On n'en dit encore rien. On parle de la création d'une zone « dénationalisée », c'est-à-dire soustraite à l'autorité du gouvernement allemand; mais, comment et par qui s'exercerait l'administration de ce pays? Formera-t-il un Etat distinct? C'était l'idée primitivement en faveur en France, où l'on avait inventé la formule de l'Etat-tampon. Au sujet de la Sarre, si la France renonce à se l'incorporer, elle revendiquerait cependant la jouissance de ses produits, à titre de dédommagement pour la destruction de ses mines du Nord et du Pas-de-Calais. Quant à la question des indemnités, le gouvernement français ne demande pas le remboursement de ses dépenses de guerre, mais il exige de pleines réparations, le paiement des pensions aux invalides de la guerre et une somme représentant le manque de gain de ses industries.

des élections générales. La Chambre actuelle, issue des comices électoraux de 1913, est arrivée au bout de sa carrière. On ne sait pas encore si les élections auront lieu en juin ou en octobre. Dans la première supposition, la session actuelle serait la dernière de la présente législature, qui est la vingt-quatrième dans l'histoire parlementaire de l'Italie. Comment se feront les prochaines élections? D'après l'ancien système du scrutin uninominal et majoritaire, ou d'après le scrutin de liste et la représentation proportionnelle? La réforme de la loi électorale fait verser, en ce moment, des flots d'encre en Italie. Plusieurs motions ont été déposées à la Chambre revendiquant la représentation proportionnelle. Les socialistes et les catholiques font une campagne énergique en faveur de cette innovation. Les catholiques de Rome devaient tenir, hier, dimanche, une grande assemblée à laquelle ils avaient convoqué tous les proportionnalistes des autres partis. Il est même probable que les socialistes et les catholiques vont unir leurs efforts et présenter à la Chambre une motion commune. Ils remporteraient probablement la victoire, car la réforme électorale rencontre beaucoup de sympathie dans presque tous les milieux politiques. La motion socialiste avait déjà recueilli, ces jours derniers, cent cinquante signatures. Quelle attitude prendra le gouvernement? On prétend que M. Orlando voudrait maintenir le statu quo pour les prochaines élections, mais il est trop intelligent pour heurter de front un vaste mouvement populaire.

La commission provisoire du parti populaire italien, fondé par les catholiques, s'est réunie pour préparer les candidatures des catholiques en vue des prochaines élections. Elle a invité les comités électoraux catholiques à ne pas prendre d'engagement avec d'autres partis politiques. Elle a décidé d'inviter les députés catholiques à proposer à la Chambre la représentation proportionnelle. Elle a donné son adhésion au comité qui s'est formé à Rome pour revendiquer le droit de vote des femmes. Elle a enfin envoyé un télégramme de félicitations au conseiller communal Martini, de Rome, pour les déclarations qu'il a faites contre la tentative des anticléricals de donner une signification antireligieuse aux fêtes du cinquantième anniversaire de l'unité italienne.

Dans un article de la *Revue des Deux Mondes* et dans une conférence qu'il a faite vendredi, à Paris, M. l'abbé Wetterlé a adjuré le gouvernement français de ne pas violer les traditions religieuses de l'Alsace-Lorraine.

On mande de Paris au *Corriere della Sera* que le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, s'est prononcé publiquement en faveur de l'indépendance de l'Irlande: « Toutes les nations demandent la liberté, a dit l'illustre prélat. Pourquoi l'Irlande ferait-elle exception? Ses droits à la liberté sont clairs comme le jour. »

Le même journal dit que les Irlandais d'Amérique, réunis en convention nationale à Philadelphie, ont voté un ordre du jour affirmant que la paix ne sera pas réalisée tant qu'on n'aura pas résolu la question irlandaise d'après le principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Ils demandent à M. Wilson de défendre, au congrès de la paix, les droits de l'Irlande et de faire admettre les trois députés irlandais. Ils ont souscrit une somme de sept millions et demi de francs pour soutenir la cause irlandaise.

Mais on sait que M. Wilson a déclaré que la question irlandaise était une affaire d'ordre intérieur, concernant seulement la Grande-Bretagne.

de toutes les industries pour obtenir une augmentation de salaire.
 L'état de siège a été établi à Madrid.
 Le comte Romanón, ministre au pouvoir par la volonté expressée du souverain, a demandé la suspension des Cortés, mesure que les uns estiment dangereuse parce qu'elle pourrait rendre l'agitation encore plus forte.

Autour de M. Clémenceau

Paris, 23 février.
 L'attentat dont M. Clémenceau a fait être victime a fait éclater l'immense popularité de cet homme d'Etat. Dès que le crime fut connu, ce fut d'abord une profonde stupeur. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, les premières nouvelles furent égarées et contradictoires: on a tiré un coup, cinq coups, douze coups de revolver! Il n'y avait pas qu'un assassin; ils étaient toute une bande, un Belge, un Russe, un Hollandais, un Grec, un Suisse, etc. M. Clémenceau n'a pas seulement été atteint, il est tué!

A Paris, les journaux de midi, qui rarement à pareille fête, retardèrent leur tirage pour donner des détails plus circonstanciés et les résultats de la première consultation des médecins. Comme ces journaux n'ont guère, en général, à publier que des commentaires amplifiés sur les faits sensationnels dont leurs confrères du matin ont donné le primat au public, on peut dire que ces attentats, survenant au milieu de la matinée, était vraiment pour eux un excellent bain. Leur vente fut extraordinaire, et il était intéressant de suivre, sur la figure des lecteurs, l'intensité croissante du rayonnement de joie sincère qu'avait allumé la vue des grandes manchettes rassurantes et que confirmait la lecture des articles.

Entre 17 et 20 heures, dans la grande banlieue de Paris, à l'arrivée des journaux du soir, ce fut l'assaut des « barbes », des « bouclettes », des « têtes », des « queues ». Depuis la signature de l'armistice, on n'avait plus vu un tel empressement ni une telle vente.

Cette sympathie populaire a dû toucher le « Vieux Tigre », qui, sous ses rudes apparences, cache un cœur très sensible. Il n'aura pas été moins flatté des innombrables témoignages venus de l'étranger.

La *Liberté* a déjà rapporté que, dès qu'il fut été informé de l'attentat, S. S. le Pape Benoît XV fit envoyer par son Secrétaire d'Etat à Son Excellence le cardinal Amette, archevêque de Paris, la dépêche suivante: « Le Saint-Père, stigmatisant l'horrible attentat commis contre la personne de Son Excellence M. Clémenceau, Président du Conseil des ministres, charge Votre Excellence de lui faire parvenir ses cordiales félicitations pour avoir échappé au péril, en même temps que ses vœux de prompt et complet guérison. — Cardinal Gasparri. »

Le vendredi matin, 21 février, le cardinal Amette se rendit chez M. Clémenceau pour lui donner communication de ce message. On sait que le président du Conseil voulut recevoir lui-même le Cardinal et lui dire combien il était touché de l'auguste sympathie du Saint-Père. Et ce sentiment est sincère, croyez-le bien. Elevé en dehors de toute religion, n'étant chrétien que parce qu'une servante dévouée qui était au service de ses parents l'adopta en secret, à un moment où on craignait pour la vie de cet enfant, le vieux libre-penseur Clémenceau a gardé, de son atavisme vendéen, un trait instinctif pour le catholicisme. Lorsque, il y a quelques années, il dut subir une grave opération, il voulut se faire soigner dans une clinique tenue, rue Bizet, par les Sœurs du Très-Saint-Sauveur de Niederbronn. Dès qu'il fut rentré chez lui, après l'attentat, il fit envoyer un message, rue Bizet, et la Sœur Thérèse, qui avait déjà donné ses soins au président du Conseil, est immédiatement venue s'installer, rue Franklin, au chevet de son ancien malade. C'est Clémenceau également, qui le premier, dans la presse de gauche, osa affirmer en un article retentissant de son *Homme libre*, qui était alors *l'Homme enchaîné*, que la France se devait à elle-même de ne pas laisser retourner en exil des religieux accusés de l'étranger pour la défendre. Espérons que le Président du Conseil se souviendra des déclarations du journaliste et saura faire triompher cette mesure d'équité. Qui sait si ce n'est pas pour cela que la Providence l'a arraché au danger?

L'attentat de l'anarchiste Cottin a donné lieu au Palais Bourbon à un violent incident, dont la relation éditoriale du *Journal officiel* ne permet nullement de se faire une idée. Le vice-président de la Chambre, M. Monestier, venait de terminer le cours d'allocution par laquelle il avait mis nos honorables au courant de la tentative meurtrière et exprimé les sentiments de réprobation de l'Assemblée, quand le chef socialiste Renaudel se leva et demanda la parole. Cette intervention était contraire à tous les usages, étant de tradition constante que des com-

munications comme celle qui venait de faire le vice-président ne donnent lieu à aucun débat. Malgré qu'on le lui eût fait remarquer, M. Renaudel ayant insisté pour obtenir la parole, un vacarme assourdissant se déclina à droite et au centre. On rappela à l'orateur ses anciennes déclarations antipatriotiques, ses attaques constantes contre M. Clémenceau, son récent voyage à Rome, etc. : toutes choses, classées ses adversaires, qui ne lui donnaient guère qualité pour émettre un crime dont la responsabilité morale remontait directement aux violentes campagnes d'excitations haineuses que la presse socialiste mène depuis plusieurs mois contre le chef du gouvernement.

Malgré ces clamours, M. Renaudel tint bon et finit par dire ce qu'il voulait dire. Et ce qu'il voulait, c'était précisément repudier cette responsabilité dont il prévoyait que l'opinion publique allait le charger, lui et ses amis de l'extrême-gauche. Dès la première minute qui suivit la perpétration du crime, les chefs socialistes se rendaient très nettement compte que les coups de revolver tirés par Cottin sur leur adversaire politique, les atteignaient eux-mêmes en pleine patrie et leur feraient beaucoup plus de mal qu'ils n'auraient pu en faire à Clémenceau. De là leur empressement à condamner le geste de ce lecteur exalté du *Populaire*, du *Journal du peuple* et autres feuilles socialistes.

L'intervention du leader socialiste n'empêcha nullement le public d'établir le rapprochement entre lequel M. Renaudel s'était levé d'avance à la Chambre. Elle y donna plutôt lieu, en vertu du vieil adage: une exorde qu'on ne veut demandé pas se transforme en preuve de votre culpabilité. Et la meilleure preuve que le public n'avait pas si tort dans ses appréciations sévères, c'est que les socialistes modérés eux-mêmes en reconnaissent le fondement. Dans leur organe de création récente: *La France libre*, l'un des leurs, M. Compère-Morel, écrivait, le lendemain, cette phrase qui a singulièrement les allures d'un *mea culpa*: « Cet acte est celui d'un isolé; mais que ceux qui occupent la tribune dans les meetings populaires, qui tiennent la plume dans les journaux bolchévistes ou bolchévisants n'abusent pas de la nervosité et des misères des masses prolétariennes que cinq années de guerre, et par conséquent de souffrances, prédisposent aux pires folies. »

Telle est bien, en effet, la leçon qui se dégage de l'attentat qui aurait pu coûter la vie à M. Clémenceau. L'assassin a déclaré avoir voulu tuer Clémenceau parce que « Clémenceau est l'ennemi de la classe ouvrière! ». Ennemi de la classe ouvrière: que signifie cette appellation que les socialistes jettent si volontiers à la face de tous ceux qu'ils qualifient de « bourgeois »? Ce n'est qu'un mot, mais un mot dangereux comme tant d'autres qui constituent un véritable vocabulaire de guerre civile. Ceux qui les jettent en circulation n'y voient d'abord que la formule à emporter-pièce qui assommera le contradictoire. Ils ne veulent pas songer que ce mot tombera dans des intelligences ignorantes ou malades, dans des cœurs aigris ou révoltés dans lesquels il se gravera et qu'il obsédiera jusqu'à ce que la force redoutable qui couve dans chaque idée, bonne ou mauvaise, vraie ou fausse, finisse par faire explosion.

Pour tous ceux qui tiennent une plume, il y a là un grave problème, et terrible est sa responsabilité, chez nous, des Longuet, Brizon et autres, comme chez vous, des Grimou, des Platten, des Humbert-Droz, de tous ceux qui clament les mois de haine, ces mots qui donnent aux cerveaux frustrés et simples la hantise du sang à verser.

R. M. B.

« L'activité diplomatique se déroule sous le contrôle de l'opinion. Un nouvel esprit préside aux travaux: le principe de considérer les transformations territoriales du point de vue de l'opportunité et est définitivement exclu et on ne décide pas des peuples contre eux et en dehors de leur volonté. Par conséquent, toutes ces questions sont soumises à l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux au point de vue de la justice de leur fondement. Après la première période d'organisation des travaux, viendra une seconde période pour coordonner les conclusions. Dans la troisième période, que les informations récentes de Paris font prévoir très prochaine, les points fondamentaux du traité de paix pourront être fixés. »

M. Orlando relève l'importance du fait que neuf Etats se sont trouvés d'accord sur le pacte de la Société des nations, dont le caractère radicalement neuf est d'avoir remplacé la passivité de la cour de justice non obligatoire par une activité positive et constante obligant tous les peuples et tous les Etats à soumettre toutes les questions internationales à une discussion critique et au contrôle de l'opinion publique.

« L'Italie est très heureuse d'avoir coopéré à l'affirmation de cet esprit nouveau. Quant aux peuples non encore capables de se gouverner eux-mêmes, nous avons accepté volontiers le principe remplaçant le système de la soumission et de la servitude par celui du mandat confié par la Société des nations et confiant le soin de ces peuples aux peuples de civilisation plus avancés. L'Italie s'est vu reconnaître le droit de contribuer à cette œuvre de progrès international. Quant aux aspirations nationales, M. Orlando dit que l'Italie a cru et croit fermement dans la justice de ses aspirations, car elle ne demande pas plus et ne pourrait pas accepter moins que ceci: réunir à elle les terres et les peuples de la glorieuse tradition italienne et se reformer pour son intégrité et pour sa défense dans les frontières que la nature même lui a données en en faisant le pays le plus peuplé et le plus ethniquement uni parmi tous les pays et tous les peuples de l'Europe. Confiance dans son droit, l'Italie ne se cache pas la limite de tout droit, à savoir la limite où son propre droit touche à celui d'autrui. »

« L'Assemblée des délégués de la Société suisse de la paix a eu lieu à Genève, hier dimanche. Le professeur Paul Moriaud, de l'Université de Genève, a fait une communication sur un projet de charte des nations adopté par la section genevoise. Ce projet est basé sur le principe de l'égalité des Etats et du droit de libre disposition des peuples. M. Hébédin a rapporté en allemand, puis une discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Bouvier, Jeanberet, de Maudy, Goulay, Ch. Bonnet, Monnier, Meier, Malche, Alexis François et O. Nippold. Le projet a recueilli l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite votée par l'assemblée: « L'Assemblée générale des délégués de la Société suisse de la paix, après avoir discuté le projet d'une charte de la Société des nations présentée par la société genevoise de la paix, émet les vœux suivants: 1° que la Société des nations abolisse le droit de guerre entre les Etats associés en leur imposant l'obligation rigoureuse d'exécuter les sentences de l'autorité judiciaire internationale quelle qu'elle soit, le recours à la force étant réservé à la Société des nations; 2° que, pour assurer à la Société des nations le caractère d'universalité, sans lequel elle ne saurait apporter au monde la paix définitive, la charte future accorde en prin-

Pour l'entente internationale

« L'Assemblée des délégués de la Société suisse de la paix a eu lieu à Genève, hier dimanche. Le professeur Paul Moriaud, de l'Université de Genève, a fait une communication sur un projet de charte des nations adopté par la section genevoise. Ce projet est basé sur le principe de l'égalité des Etats et du droit de libre disposition des peuples. M. Hébédin a rapporté en allemand, puis une discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Bouvier, Jeanberet, de Maudy, Goulay, Ch. Bonnet, Monnier, Meier, Malche, Alexis François et O. Nippold. Le projet a recueilli l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite votée par l'assemblée: « L'Assemblée générale des délégués de la Société suisse de la paix, après avoir discuté le projet d'une charte de la Société des nations présentée par la société genevoise de la paix, émet les vœux suivants: 1° que la Société des nations abolisse le droit de guerre entre les Etats associés en leur imposant l'obligation rigoureuse d'exécuter les sentences de l'autorité judiciaire internationale quelle qu'elle soit, le recours à la force étant réservé à la Société des nations; 2° que, pour assurer à la Société des nations le caractère d'universalité, sans lequel elle ne saurait apporter au monde la paix définitive, la charte future accorde en prin-

Le retour de M. Wilson en Europe.

Sur l'invitation du gouverneur Smith, le président Wilson a accepté de prononcer un discours sur la Conférence de la paix et la Ligue des nations au Metropolitan Opera de New-York, le 4 mars. L'ancien président Taft prendra également la parole sur le même sujet.

Le président Wilson quittera Washington demain mardi. Il arrivera à New-York à sept heures, pour se rendre immédiatement au Metropolitan Opera. Son discours terminé, il se rendra à bord du *George Washington*, qui prendra la mer mercredi matin à la première heure.

L'odyssée d'un prince

L'*Epoca* de Rome dit que le prince de Bragança, officier autrichien, parent de l'impératrice Élisabeth, est considéré prisonnier des troupes italiennes en Tripolitaine. Au cours de la guerre, un sous-marin l'avait débarqué en Afrique où, sous prétexte de rétablir sa santé, il devait faire de la propagande parmi les Arabes en faveur des empires centraux. Malade et prisonnier en fait des Arabes depuis l'armistice, il a préféré se rendre aux Italiens.

« L'activité diplomatique se déroule sous le contrôle de l'opinion. Un nouvel esprit préside aux travaux: le principe de considérer les transformations territoriales du point de vue de l'opportunité et est définitivement exclu et on ne décide pas des peuples contre eux et en dehors de leur volonté. Par conséquent, toutes ces questions sont soumises à l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux au point de vue de la justice de leur fondement. Après la première période d'organisation des travaux, viendra une seconde période pour coordonner les conclusions. Dans la troisième période, que les informations récentes de Paris font prévoir très prochaine, les points fondamentaux du traité de paix pourront être fixés. »

L'Italie et la conférence de Paris

« L'activité diplomatique se déroule sous le contrôle de l'opinion. Un nouvel esprit préside aux travaux: le principe de considérer les transformations territoriales du point de vue de l'opportunité et est définitivement exclu et on ne décide pas des peuples contre eux et en dehors de leur volonté. Par conséquent, toutes ces questions sont soumises à l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux au point de vue de la justice de leur fondement. Après la première période d'organisation des travaux, viendra une seconde période pour coordonner les conclusions. Dans la troisième période, que les informations récentes de Paris font prévoir très prochaine, les points fondamentaux du traité de paix pourront être fixés. »

« L'Assemblée des délégués de la Société suisse de la paix a eu lieu à Genève, hier dimanche. Le professeur Paul Moriaud, de l'Université de Genève, a fait une communication sur un projet de charte des nations adopté par la section genevoise. Ce projet est basé sur le principe de l'égalité des Etats et du droit de libre disposition des peuples. M. Hébédin a rapporté en allemand, puis une discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Bouvier, Jeanberet, de Maudy, Goulay, Ch. Bonnet, Monnier, Meier, Malche, Alexis François et O. Nippold. Le projet a recueilli l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite votée par l'assemblée: « L'Assemblée générale des délégués de la Société suisse de la paix, après avoir discuté le projet d'une charte de la Société des nations présentée par la société genevoise de la paix, émet les vœux suivants: 1° que la Société des nations abolisse le droit de guerre entre les Etats associés en leur imposant l'obligation rigoureuse d'exécuter les sentences de l'autorité judiciaire internationale quelle qu'elle soit, le recours à la force étant réservé à la Société des nations; 2° que, pour assurer à la Société des nations le caractère d'universalité, sans lequel elle ne saurait apporter au monde la paix définitive, la charte future accorde en prin-

Declarations de M. Orlando

« L'Assemblée des délégués de la Société suisse de la paix a eu lieu à Genève, hier dimanche. Le professeur Paul Moriaud, de l'Université de Genève, a fait une communication sur un projet de charte des nations adopté par la section genevoise. Ce projet est basé sur le principe de l'égalité des Etats et du droit de libre disposition des peuples. M. Hébédin a rapporté en allemand, puis une discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Bouvier, Jeanberet, de Maudy, Goulay, Ch. Bonnet, Monnier, Meier, Malche, Alexis François et O. Nippold. Le projet a recueilli l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite votée par l'assemblée: « L'Assemblée générale des délégués de la Société suisse de la paix, après avoir discuté le projet d'une charte de la Société des nations présentée par la société genevoise de la paix, émet les vœux suivants: 1° que la Société des nations abolisse le droit de guerre entre les Etats associés en leur imposant l'obligation rigoureuse d'exécuter les sentences de l'autorité judiciaire internationale quelle qu'elle soit, le recours à la force étant réservé à la Société des nations; 2° que, pour assurer à la Société des nations le caractère d'universalité, sans lequel elle ne saurait apporter au monde la paix définitive, la charte future accorde en prin-

Pour l'entente internationale

« L'Assemblée des délégués de la Société suisse de la paix a eu lieu à Genève, hier dimanche. Le professeur Paul Moriaud, de l'Université de Genève, a fait une communication sur un projet de charte des nations adopté par la section genevoise. Ce projet est basé sur le principe de l'égalité des Etats et du droit de libre disposition des peuples. M. Hébédin a rapporté en allemand, puis une discussion a suivi, à laquelle ont pris part MM. Bouvier, Jeanberet, de Maudy, Goulay, Ch. Bonnet, Monnier, Meier, Malche, Alexis François et O. Nippold. Le projet a recueilli l'unanimité des suffrages. La résolution suivante a été ensuite votée par l'assemblée: « L'Assemblée générale des délégués de la Société suisse de la paix, après avoir discuté le projet d'une charte de la Société des nations présentée par la société genevoise de la paix, émet les vœux suivants: 1° que la Société des nations abolisse le droit de guerre entre les Etats associés en leur imposant l'obligation rigoureuse d'exécuter les sentences de l'autorité judiciaire internationale quelle qu'elle soit, le recours à la force étant réservé à la Société des nations; 2° que, pour assurer à la Société des nations le caractère d'universalité, sans lequel elle ne saurait apporter au monde la paix définitive, la charte future accorde en prin-

Le retour de M. Wilson en Europe.

Sur l'invitation du gouverneur Smith, le président Wilson a accepté de prononcer un discours sur la Conférence de la paix et la Ligue des nations au Metropolitan Opera de New-York, le 4 mars. L'ancien président Taft prendra également la parole sur le même sujet.

Le président Wilson quittera Washington demain mardi. Il arrivera à New-York à sept heures, pour se rendre immédiatement au Metropolitan Opera. Son discours terminé, il se rendra à bord du *George Washington*, qui prendra la mer mercredi matin à la première heure.

L'odyssée d'un prince

L'*Epoca* de Rome dit que le prince de Bragança, officier autrichien, parent de l'impératrice Élisabeth, est considéré prisonnier des troupes italiennes en Tripolitaine. Au cours de la guerre, un sous-marin l'avait débarqué en Afrique où, sous prétexte de rétablir sa santé, il devait faire de la propagande parmi les Arabes en faveur des empires centraux. Malade et prisonnier en fait des Arabes depuis l'armistice, il a préféré se rendre aux Italiens.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Proces de béatification

Dimanche prochain, 9 mars, aura lieu, à Rome, conformément à la décision du Saint-Père, la lecture solennelle du décret qui constate le caractère miraculeux des trois guérisons obtenues par l'intercession de la vénérable Louise de Marillac, co-fondatrice avec saint Vincent de Paul de la Congrégation des Filles de la Charité, et présentées en vue d'une prochaine béatification de la servante de Dieu.

Les bénédictins à Jérusalem

Quatre bénédictins belges, dont le supérieur est dom Grégoire Fournier, sont parés pour Marseille-Jaffa-Jérusalem. Ils vont succéder aux bénédictins allemands qui desservent, à Jérusalem, l'église de la Dormition. La Nation belge annonce que le Saint-Siège a accordé aux bénédictins belges une complète séparation de la branche allemande de l'ordre de Saint-Benoît.

Nouvelles diverses

Le prince Alexandre, régent de Serbie, a quitté Paris pour se rendre à Belgrade, par Toulon et Athènes. — La foire de Lyon a été inaugurée samedi, au Grand-Théâtre, devant une nombreuse assistance. — Mayat Ullah Khan, fils aîné de feu l'émir d'Afghanistan, a acquisé à ce que son oncle Nasr Ullah succède à l'émir. — Le général Tetom, ex-commandant des troupes allemandes dans l'Est africain, est arrivé à Rotterdam, d'où il est reparti avec son état-major dans la direction de l'Allemagne.

Académie française

M. René Boylesve sera reçu par M. H. de Rémusat le 20 mars, et Mgr Baudrillard le 10 avril par M. Marcel Prévost. Il a été décidé que M. Emile Boutroux recevra M. F. de Curel le 1er mai. La réception de M. Jules Cambon aura lieu en mai; la date n'est pas encore fixée. M. Masson devait répondre à M. Cambon, mais, comme il vient d'être élu secrétaire perpétuel (par intérim), ce sera M. Ribot qui prononcera le discours d'usage.

Confédération

TRIBUNAL FÉDÉRAL

De Lausanne: Nous apprenons que le Tribunal fédéral, dans sa séance de vendredi dernier, a validé la transaction passée entre la Banque de l'Etat de Fribourg et M. A. Eggis.

Communiqué de la Banque de l'Etat de Fribourg

Dans sa séance du 28 février, la 17e section civile du Tribunal fédéral, présidée par M. le juge fédéral Schmid, a confirmé à l'unanimité le jugement de la Cour d'appel du canton de Fribourg, d'après lequel M. Eggis est condamné à payer à la Banque un montant de 150,000 fr. avec intérêts et frais et à reconnaître la validité de la transaction qu'il avait passée, ainsi que M. Sallin, ancien directeur, à ce sujet, avec la Banque de l'Etat, le 9 novembre 1912. M. le juge fédéral Ursprung était rapporteur.

La Banque de l'Etat était représentée par MM. les avocats Eugène Grand, conseiller national, à Romont, et Louis Bourgeois, fils, à Fribourg; M. Eggis était assisté de MM. Veyrassat et E. Dupraz, avocats, à Montreux et Fribourg.

Le prochain tir fédéral

Lausanne devait héberger le prochain tir fédéral; mais nos malheureuses dissensions intestines mettent ce projet en péril. Certains Lausannois regardent le projet d'un tir fédéral à peu près avec les mêmes yeux que celui de la conférence socialiste internationale, dont Lausanne ne voulait pas être le siège.

Une Lausannoise propose dans la Revue de fêter avec éclat, le 24 avril 1923, le centenaire de la mort du major Davel.

Simplifications administratives

En vue d'étudier la question — soulevée aussi à maintes reprises au sein des Chambres fédérales — de savoir s'il est possible d'apporter des simplifications et de réaliser des économies dans les services d'exploitation et d'administration des postes suisses, le Département des postes a constitué, d'entente avec la direction générale des postes, une commission d'experts, qui aura, en outre, à examiner si les relations de service de la poste avec le télégraphe ne pourraient pas être simplifiées.

Cette commission se compose de deux experts choisis en dehors de l'Administration fédérale, ainsi que de quatre fonctionnaires postaux et d'un fonctionnaire des télégraphes.

Nous y voyons figurer M. Emile Zachmann, directeur, Bâle, président, et M. Alfred Georg, ancien conseiller national de Genève.

Les lettres pour la Hongrie

Selon une communication de la direction générale des postes, ne sont plus admis pour la Hongrie également que les lettres ouvertes, les cartes postales, échantillons sans valeur et journaux, le tout non recommandé. Tous les autres envois sont totalement exclus.

Une question à M. Milloud

Le National Suisse de La Chaux-de-Fonds conclut une polémique avec la Gazette de Lausanne sur les affaires suisses par cette question: Quel rôle entend jouer M. Milloud? Veut-il en fin de compte séparer la Suisse romande de la Suisse allemande, et demander notre annexion à la France ou nous constituer en République indépendante, sous sa haute présidence? Qu'il le dise carrément, M. Milloud. Oui ou non.

LA VIE ÉCONOMIQUE

Le lait pendant l'été 1919

Communiqué de l'Office fédéral de l'alimentation: Une assemblée des délégués des Offices cantonaux du lait, des Offices communaux des villes importantes, ainsi que des représentants des fédérations laitières et des industries utilisant le lait, a eu lieu à Berne, le 28 février, dans la salle du Conseil des Etats, sous la présidence du directeur de l'Office fédéral de l'alimentation.

Etant donné le recul inquiétant de la production laitière, le vœu a été émis, après une discussion laborieuse, de maintenir l'organisation actuelle de la distribution du lait, du fromage et du beurre. La diminution de l'effectif des vaches, la pénurie de fourrages, les modifications profondes apportées ces dernières années à notre agriculture, ne laissent que peu d'espoir d'un retour prochain à l'état normal.

On étudie dès maintenant les mesures à prendre pour faciliter le ravitaillement et augmenter la production.

Pour une prochaine baisse

Communiqué de la Légation britannique à Berne: La Légation britannique désire faire connaître aux commerçants suisses intéressés que, suivant des renseignements reçus de sources officielles anglaises, les fabricants dans le Royaume-Uni sont maintenant en mesure d'exécuter rapidement les commandes pour la Suisse pour les articles suivants:

Dentelles de soie et de coton, tulles de soie et de coton, cravates et étoffes pour robes en popeline d'Irlande, bas et chaussettes (en coton et en cachemire), chemises et caleçons pour hommes (tout laine et mérinos), fils anglais Murray, croisés pour costumes (pour livraison immédiate du stock), tissus pour manteaux et costumes (tout laine, laine et coton), étoffes en laine peignée et serges de laine, pour costumes pour hommes et femmes; tissus de coton, laine et coton, et tout laine, tels que popeline, étoffes pour rideaux, tissus clairs, mohair et serge, étoffes en laine peignée pour jaquettes, chemises et tissus pour chemises (coton), courroies en cuir, caoutchouc pour condenseurs, brosses, fil de fer, poulies, axes, arbres, pièces de fontes, articles en laiton, ficelles, cordages, rubans de coton et lacets à border, alizarine, indigo, savon, toiles pour draps en mi-fil et coton, grosse toile pour essuie-mains et damassés, dessus d'édredons, nappes et serviettes, couteil et couteil, tabliers en mi-fil et coton, flanelles, etc.

La vente de l'aluminium

L'arrêté fédéral du 11 mai 1917, plaçant sous le contrôle du département politique la vente d'aluminium et de produits d'aluminium fabriqués ayant été rapporté, le commerce de l'aluminium est de nouveau libre.

Navires de blé pour la Suisse

Après une interruption de 2 ans, causée par le blocus, l'importation des céréales pour la Suisse via Gênes a recommencé. Le premier navire de céréales destinées à la Suisse est arrivé le 27 février à Gênes. Trois autres navires sont arrivés depuis. Le transport des céréales a déjà commencé.

La soude

Une autorisation du Conseil fédéral est exigée pour l'importation de la soude. Les importations seront limitées.

TRIBUNAUX

Le lâineux assassin

Le tribunal criminel de Bâle a condamné à la réduction perpétuelle un citoyen bâlois, ancien étudiant en médecine, sans profession déterminée, qui a tué, en novembre dernier, son beau-frère à coups de revolver. L'assassin est un homme de 33 ans, instruit, mais paresseux et vicieux. Sa sœur, mariée, lui avait procuré de l'occupation en le faisant agréer comme employé par son mari, qui faisait le commerce des chiffons. Mais sa faiméantise et son indolence obligèrent son beau-frère à le congédier. Il formula alors des réclamations pécuniaires qui furent satisfaites par le paiement d'une certaine somme; quand cet argent eut été dissipé, il revint à la charge auprès de son beau-frère; celui-ci l'ayant éconduit, le dissipateur médita de se venger et un jour, avec un sang-froid monstrueux, il tua son parent à coups de revolver sous les yeux de ses employés.

AU TESSIN

On nous écrit de Lugano, le 28: Le Mandement de carême de S. G. Mgr Baccarini est une chaleureuse exhortation à la vie chrétienne, à la prière et à la fréquentation des sacrements.

L'ex-archiprêtre d'Ascona, D' Masciorini, a pris possession de sa nouvelle paroisse de Chiasso, la plus importante du canton après celles de Lugano, Ballinzona et Locarno.

La paroisse d'Arbedo a nommé son nouveau pasteur dans la personne de l'abbé Demaris, curé de Cadro.

Echos de partout

TROP DE PRÉVENANCES I

Dans le Nord-Sud, à Paris, un jeune homme, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre, traînant péniblement la jambe, monté dans un compartiment dont toutes les places assises sont déjà occupées. Aussitôt une dame se lève: «Prénez ma place, Monsieur!» Le réformé proteste; mais la dame insiste. Impérieuse, elle pousse le jeune homme vers la banquette et le contraint à s'asseoir.

Saint-Lazare. — La bonne dame descend. Son protégé se croit libre. Il se lève et offre sa place à une jeune fille, à une dame mère, à une douairière. Et toutes, jeunes ou vieilles, déclinent son invitation avec véhémence.

— Non! non! c'est vous, Monsieur, qui resterez assis! Il veut se lever, mais un vieux colonel appuie paternellement sa main sur l'épaule du jeune homme: — Vous avez assez peiné dans les tranchées, mon ami. Vous pouvez bien vous reposer un peu dans le métro. Restez assis!

Alors le mutilé se dresse et furieux: — Les couloirs sont bondés maintenant. Pas moyen de circuler. Quand c'est que je pourrai offrir mes cartes postales aux amateurs, moi? Sous prétexte que j'ai une jambe en moins, voilà que je ne puis plus exercer mon petit commerce dans le métro. Mince, alors!

— Allons, docteur, comment me trouvez-vous? — Bien; vous avez les jambes enflées, mais ça ne m'inquiète pas.

— Je vous comprends. Si vous aviez les jambes enflées, ça ne m'inquiéterait pas non plus.

FAITS DIVERS

SUISSE

Le cadavre dans une malle

Voici des détails sur l'assassinat de l'Allemand Gerstlé, dont le cadavre a été retrouvé dans une malle, à Genève:

Orphelin de père, très riche, Paul Gerstlé, d'Augsbourg (Bavière), âgé de 28 ans, avait été, pendant la durée de la guerre, réformé par les autorités militaires allemandes pour une maladie de foie.

Accompagné d'un valet de chambre, Paul Gerstlé était venu promener son désespoir en Suisse. Le 5 octobre dernier, il arrivait à Genève et descendait à l'hôtel Beau-Rivage.

Il avait quelques amis, notamment un étudiant en lettres, nommé Marcel Herkmans, 26 ans, Luxembourgeois, jeune homme blond, à la figure rasée, d'allures très distinguées.

Les deux jeunes gens se rencontraient fréquemment. Le jeudi 6 février, Gerstlé retourna le dépôt de 20,000 marks qu'il avait fait la veille à la caisse de l'hôtel Beau-Rivage. Il sortit à 3 heures, en annonçant qu'il rentrerait le soir.

A 7 h. 1/2, le valet de chambre fut appelé au téléphone, où il lui fut annoncé que son maître se trouvait à Lausanne et qu'il rentrerait vendredi soir ou samedi matin.

Le dimanche, M. Gerstlé n'était pas encore rentré. Son domestique, inquiet, alla aux renseignements, mais ses démarches ne lui apprirent rien.

Dans la soirée, il arriva un télégramme daté de Zurich annonçant que Gerstlé avait été obligé de partir pour l'Allemagne et qu'il serait absent plus d'une semaine.

Le valet de chambre de M. Gerstlé ne douta plus, cette fois, que les avis qu'il recevait ainsi ne fussent faux et il se mit sérieusement en quête du disparu.

On établit alors que Gerstlé n'avait pas été à Lausanne, et que l'original de la dépêche lancée de Zurich n'était point de l'écriture du disparu.

La police entra en scène. On apprit que Gerstlé avait pris un auto-taxi le jour de sa disparition.

On retrouva le propriétaire de la voiture, qui déclara que son client s'était fait conduire chez son ami Herkmans, où le chauffeur attendit jusqu'à 4 heures et demie, moment où Herkmans était venu lui payer sa course.

Herkmans fut recherché et on apprit alors qu'il avait brusquement quitté Genève.

Une enquête établit que Herkmans était parti le 7 février en annonçant qu'il allait en Belgique. On retrouva sa trace au Schweizerhof, à Berne, dans les consulats du Luxembourg et de plusieurs pays européens et d'outre-mer, puis à Cologne et à Zurich. On sut ainsi qu'il avait l'intention d'aller en Amérique.

En même temps, on apprit que Herkmans avait acheté, la veille de son départ, une volumineuse malle en cuir jaune et qu'il avait fait transporter une partie de ses bagages dans un garde-meubles et la malle dans un petit appartement, rue de la Prairie, que, sous le nom de comte Skrzyński, Herkmans avait loué pour trois mois comme pied-à-terre.

On soupçonna que M. Gerstlé était la clef du mystère et une perquisition fut décidée. La malle jaune fut retrouvée dans la chambre à coucher. Elle fut ouverte et un affreux spectacle s'offrit à la vue.

Enveloppé d'une couverture de laine et vêtu encore de son complet de gabardine beige et d'un raglan en covercoat, Gerstlé était accroupi dans le coffre. Une serviette et un sac en cuir noir, noués derrière la nuque lui couvraient le visage. Les cheveux tombaient en désordre sur le front gonflé, rouge. Une courroie de cuir lui enroulait le cou.

On retrouva encore dans la malle le chapeau vert de la victime, un étui à cigarettes, des chaussures grises, des gants gris.

Le corps était resté pendant vingt-et-un jours dans la malle. Gerstlé avait reçu une balle de Browning

dans la tempe droite. Il avait été ensuite vraisemblablement étouffé par stranglé. L'assassin, Marcel-Joseph-Wilhelm Herkmans, né le 8 février 1893 à Dudelingen (Luxembourg), avait suivi pendant près de quatre ans les cours de la Faculté des Lettres à l'Université. Jamais il n'avait cherché à conquérir un grade.

Il était en retard dans le paiement de sa pension; il régla sa dette le 7 février, le lendemain du crime.

A la pension où il logeait et où se committait l'assassinat, personne n'a rien entendu. Un mandat d'arrêt est lancé contre Marcel Herkmans. Taille 1 m. 70 environ, mince, sans barbe, cheveux châtain, yeux marrons, qui doit s'embarquer le 3 mars pour Rio-de-Janeiro.

Tremblement de terre

Sarnen, 2 mars.

Samedi 1er mars, à 4 h. 20 de l'après-midi, une forte secousse de tremblement de terre a été ressentie dans l'Obwald.

FRIBOURG

Grand Conseil

Séance extraordinaire

Séance de relevé du 28 février

Présidence de M. Reichlen

Loi sur les auberges

(suite)

La séance s'ouvre à 3 heures. M. Montenach, rapporteur, a la parole et présente l'article 6 de la loi, auquel la commission a donné la teneur suivante:

Article 6. — Si le nombre des auberges, dans une commune, dépasse le chiffre fixé par les électeurs, le Conseil d'Etat désigne les débits dont la concession ne pourra être renouvelée à son expiration. Un délai de deux ans sera en tous cas donné au concessionnaire pour la fermeture à partir de la décision de l'autorité.

Dans cette désignation, il sera tenu compte spécialement de la situation locale de l'établissement, de sa réputation et de son ancienneté, de la moralité et des capacités du tenancier, de la nature et de la qualité des consommations, de l'état des locaux et de la marche financière du débit, ainsi que de la qualité du dommage résultant de la suppression.

Après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur le délai imparti au concessionnaire frappé par la suppression et sur les conditions d'appréciation qui entrent en ligne de compte pour l'abolition des concessions, M. le Rapporteur ne veut pas cacher qu'il y aura une période un peu difficile à traverser jusqu'à ce que le nombre des établissements du canton atteigne la norme fixée dans la loi. M. Montenach insiste à nouveau sur le caractère social de la loi, bien marqué à l'article 6.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, expose que l'une des préoccupations du Conseil d'Etat et de la commission a été de trouver des normes impartiales pour la suppression des établissements. La norme adoptée n'est point limitative. M. Perrier cite des cas concrets: il est assés de Paris que le délai de deux ans donné au concessionnaire pour la fermeture de son débit est un minimum.

M. Blanc préférerait qu'il n'y eût pas de délai, mais une indemnité.

M. Bartsch voudrait étendre le délai à la durée d'une concession.

M. Clément s'élève contre cette idée, qui rendrait illusores les effets de la loi.

M. Chassot pense qu'on préférerait, dans la désignation des cabarets à maintenir, les établissements confortables et hygiéniques aux points étroits ou borgnes que recherchent les buveurs.

M. Montenach répond que le facteur d'appréciation dont parle M. Chassot ne sera pas négligé. Quant à l'amendement de M. Bartsch, il créerait des privilèges.

M. le conseiller d'Etat Perrier conclut qu'il faudra une grande souplesse dans l'application de cette disposition. La question du délai pourra être reprise, conjointement avec celle des indemnités, pour le deuxième débat.

L'article 6 est accepté par toutes les voix contre 2 qui vont à la proposition de M. Bartsch.

Art. 7. — Les concessions accordées en vertu de la présente loi sont attachées à la personne; elles doivent être exercées dans le local désigné par l'autorité compétente; elles sont inaliénables.

Le transfert de la propriété de l'immeuble, sa destruction par incendie ou de toute autre manière, éteignent la concession.

Lorsque le concessionnaire vient à décéder ou à faire faillite, ses héritiers ou ses ayants droit peuvent continuer l'exercice de la concession pendant les six semaines qui suivent le décès ou la faillite, à moins que le droit n'expire dans l'intervalle.

La venue ou les enfants du concessionnaire bénéficient de la concession jusqu'à son expiration, s'ils remplissent les conditions prévues à l'article 11.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement relèvent que cet article est la reproduction presque littérale de l'article 5 de la loi actuelle, qui a fait ses preuves.

Le débat est interrompu pour la séance de samedi. Le Grand Conseil vote, par voie de scrutin, les articles de la loi sur les auberges. Les députés présents (environ 60) se divisent en deux camps: 30 pour et 30 contre.

M. Emile Gross propose six mois. Prenant encore la parole: MM. Gutknecht (Morat), Bartsch, Romani Chalon, Delatena et Deschenaux, conseiller d'Etat. M. le Directeur de la Justice établit que les intérêts des héritiers d'un concessionnaire décédé sont sauvegardés par l'article 11. Sur ces explications, l'article 7 est adopté.

Art. 8. — Toute concession est exercée selon les règles prescrites et moyennant l'acquiescement préalable d'une patente annuelle.

Cette patente ne peut être grevée d'un impôt communal.

M. le Rapporteur fait observer que cet article est la transcription de l'article 6 de la loi de 1898.

M. Ernest Weck intervient énergiquement en faveur des communes, au nom même des principes de l'autonomie communale affirmés le matin. On charge les communes de nouvelles dépenses; on leur demande de l'assurance-maladie obligatoire; on leur demande des subsides; mais on ne leur donne aucune ressource en retour. Sans doute, les communes ont leur part de produit de l'impôt sur le commerce et l'industrie; mais l'orateur montre par des chiffres combien cette recette est minime, plus de quarante aubergeries de Fribourg annonçant un bénéfice annuel inférieur à 500 francs. M. Weck demande que le produit des patentes d'auberges soit versé pour deux tiers à l'Etat et pour un tiers aux communes.

M. Bartsch appuie cette proposition et M. Emile Gross irait même jusqu'au partage par moitié. M. Pilloud déclare que, dans le canton de Vaud, le canton et les communes reçoivent chacun une moitié de la recette des patentes.

MM. Ducrest et Marchon voudraient que la loi précitée que c'est le propriétaire qui paie la patente.

M. Deschenaux, directeur de la Justice, répond à M. Ernest Weck que la question est d'ordre fiscal et nécessiterait, pour être tranchée, la présence de M. le Directeur des Finances, malheureusement absent. M. Deschenaux est cependant d'avis que la finance de concession des aubergeries n'est pas un impôt ordinaire.

M. Bartsch ne parle pas cette manière de voir et assimile la patente à un impôt, dont il serait juste d'affecter une part aux communes. MM. Ernest Weck et Bartsch reviennent à la charge.

MM. Montenach, rapporteur, et Perrier, président du gouvernement, préconisent le renvoi de la discussion sur ce point controversé au mois de mai, où sera abordée la revision du code. M. Perrier répond à MM. Ducrest et Marchon que c'est le concessionnaire qui paie la patente.

M. Ernest Weck maintient sa proposition, qui obtient 18 voix. Battu sur ce point, M. Ernest Weck présente une seconde proposition, demandant la suppression du dernier alinéa qui exclut l'imposition communale des patentes. Le Conseil d'Etat et la commission se rallient à cette solution, qui est acceptée par 27 voix.

L'article 8 est ainsi liquidé.

Article 9. — Le prix de la patente est fixé par le Conseil d'Etat, dans les limites de la présente loi, selon l'importance de l'établissement pour lequel le droit est concédé.

La fixation du prix de la patente des concessions A, B, C et D est basée sur la valeur locative que l'établissement est censé avoir d'après l'importance de l'exploitation à laquelle se rapporte la concession.

Le prix de la patente est fixé: Pour la concession A à 15 fr., pour la concession B à 25 fr., pour la concession C à 10 fr., pour la concession D à 15 fr., pour chaque centaine de francs de valeur locative. Le prix de la patente ne sera jamais inférieur à 200 fr. pour les concessions A et B.

Pour la concession E, de 50 à 100 fr. Pour la concession F, de 5 à 20 fr.

Cet article, dit M. le Rapporteur, est la combinaison des articles 7 et 19 de l'ancienne loi. M. Montenach passe en revue et justifie les chiffres adoptés, en se félicitant de la modération du fisc.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, signale la suppression de la faveur accordée jadis aux communes et paroisses propriétaires d'établissements.

Un bref débat s'engage au sujet de l'échelle choisie. Y prennent part: MM. Boschung, Emile Gross, Marchon, Philippa et Blanc.

Le Rapporteur et le Commissaire du gouvernement démontrent que le projet a et doit conserver son caractère social. L'ancienne loi prévoyait une limite maximum de 1200 fr. pour certaines concessions. Ce maximum a été supprimé dans la nouvelle loi, à la demande du Directeur des Finances.

L'article 9 est adopté tel quel.

Art. 10. — Le Conseil d'Etat peut, dans des circonstances exceptionnelles, accorder des concessions extraordinaires et temporaires. Il en fixe la durée et les conditions.

Le prix de la patente est de 10 à 100 fr. Il s'agit ici, explique M. Montenach, de concessions accordées à l'occasion de fêtes ou de manifestations publiques.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, déclare que ces concessions seront accordées de préférence aux requérants établis dans la localité.

M. Romani Chalon demande que ces concessions temporaires puissent être accordées, à Romont, à l'occasion des jours de foire et de marché. MM. Zimmermann et Gremion proposent d'élever de 100 à 200 fr. le prix maximum de ces sortes de patentes. L'article est voté avec cet amendement.

Le débat est interrompu pour la séance de samedi. Le Grand Conseil vote, par voie de scrutin, les articles de la loi sur les auberges. Les députés présents (environ 60) se divisent en deux camps: 30 pour et 30 contre.

M. Emile Gross propose six mois. Prenant encore la parole: MM. Gutknecht (Morat), Bartsch, Romani Chalon, Delatena et Deschenaux, conseiller d'Etat. M. le Directeur de la Justice établit que les intérêts des héritiers d'un concessionnaire décédé sont sauvegardés par l'article 11. Sur ces explications, l'article 7 est adopté.

Art. 8. — Toute concession est exercée selon les règles prescrites et moyennant l'acquiescement préalable d'une patente annuelle.

Cette patente ne peut être grevée d'un impôt communal.

M. le Rapporteur fait observer que cet article est la transcription de l'article 6 de la loi de 1898.

M. Ernest Weck intervient énergiquement en faveur des communes, au nom même des principes de l'autonomie communale affirmés le matin. On charge les communes de nouvelles dépenses; on leur demande de l'assurance-maladie obligatoire; on leur demande des subsides; mais on ne leur donne aucune ressource en retour. Sans doute, les communes ont leur part de produit de l'impôt sur le commerce et l'industrie; mais l'orateur montre par des chiffres combien cette recette est minime, plus de quarante aubergeries de Fribourg annonçant un bénéfice annuel inférieur à 500 francs. M. Weck demande que le produit des patentes d'auberges soit versé pour deux tiers à l'Etat et pour un tiers aux communes.

M. Bartsch appuie cette proposition et M. Emile Gross irait même jusqu'au partage par moitié. M. Pilloud déclare que, dans le canton de Vaud, le canton et les communes reçoivent chacun une moitié de la recette des patentes.

MM. Ducrest et Marchon voudraient que la loi précitée que c'est le propriétaire qui paie la patente.

M. Deschenaux, directeur de la Justice, répond à M. Ernest Weck que la question est d'ordre fiscal et nécessiterait, pour être tranchée, la présence de M. le Directeur des Finances, malheureusement absent. M. Deschenaux est cependant d'avis que la finance de concession des aubergeries n'est pas un impôt ordinaire.

M. Bartsch ne parle pas cette manière de voir et assimile la patente à un impôt, dont il serait juste d'affecter une part aux communes. MM. Ernest Weck et Bartsch reviennent à la charge.

MM. Montenach, rapporteur, et Perrier, président du gouvernement, préconisent le renvoi de la discussion sur ce point controversé au mois de mai, où sera abordée la revision du code. M. Perrier répond à MM. Ducrest et Marchon que c'est le concessionnaire qui paie la patente.

M. Ernest Weck maintient sa proposition, qui obtient 18 voix. Battu sur ce point, M. Ernest Weck présente une seconde proposition, demandant la suppression du dernier alinéa qui exclut l'imposition communale des patentes. Le Conseil d'Etat et la commission se rallient à cette solution, qui est acceptée par 27 voix.

L'article 8 est ainsi liquidé.

Article 9. — Le prix de la patente est fixé par le Conseil d'Etat, dans les limites de la présente loi, selon l'importance de l'établissement pour lequel le droit est concédé.

La fixation du prix de la patente des concessions A, B, C et D est basée sur la valeur locative que l'établissement est censé avoir d'après l'importance de l'exploitation à laquelle se rapporte la concession.

Le prix de la patente est fixé: Pour la concession A à 15 fr., pour la concession B à 25 fr., pour la concession C à 10 fr., pour la concession D à 15 fr., pour chaque centaine de francs de valeur locative. Le prix de la patente ne sera jamais inférieur à 200 fr. pour les concessions A et B.

Pour la concession E, de 50 à 100 fr. Pour la concession F, de 5 à 20 fr.

Cet article, dit M. le Rapporteur, est la combinaison des articles 7 et 19 de l'ancienne loi. M. Montenach passe en revue et justifie les chiffres adoptés, en se félicitant de la modération du fisc.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, signale la suppression de la faveur accordée jadis aux communes et paroisses

Dernière Heure

La conférence de Paris

Paris, 3 mars.
Voici d'après le Temps où en serait le travail des commissions territoriales :

1° La commission des affaires belges qui avait reçu précédemment mandat de chercher des compensations éventuelles à la Hollande en échange des territoires revendiqués par la Belgique, examine en ce moment dans son ensemble la révision du traité de 1839.

2° Elle a abordé samedi matin, le problème du Slesvig qui lui a été également confié.

Ses conclusions seront probablement prêtes dès le milieu de cette semaine ;

3° La commission des affaires roumaines, à laquelle a été également confiée l'étude des frontières de la Yougo-Slavie, de la Bulgarie, du Monténégro et de l'Albanie, sauf ce qui concerne les régions de l'Adriatique, aura terminé ses travaux avant la fin de la semaine ;

Cette commission fait savoir qu'elle n'a pris aucune décision définitive au sujet des frontières de la Roumanie et de la Yougo-Slavie.

4° La commission des affaires grecques, qui a été établie samedi, les revendications helléniques en Asie-Mineure, est arrivée ainsi au terme de ses travaux ;

5° La commission des affaires tchéco-slovaques est également en bonne voie et aura terminé ses travaux avant la fin de la semaine ;

6° La commission des affaires polonaises a tenu, samedi, sa première séance, qu'elle a consacré au tracé des frontières polonaises. On espère qu'elle aura terminé avant le 8 mars ;

7° La commission centrale, chargée de grouper les résultats obtenus, n'a pas encore été nommée.

Le prochain armistice

Paris, 3 mars.
Le maréchal Foch a déposé les rapports des représentants militaires sur les conditions militaires à imposer à l'ennemi.

M. Cressy, au nom du comité de rédaction financier, a élaboré le questionnaire à résoudre.

M. Clémentel, au nom du comité de rédaction économique, a donné des détails sur les questions à trancher dans cet ordre d'idées par le traité de paix.

Le ravitaillement de l'Allemagne

Berlin, 3 mars.
Le maréchal Foch a fait savoir à la commission allemande d'armistice que les négociations relatives au ravitaillement de l'Allemagne en denrées alimentaires ainsi qu'aux questions financières et sociales commenceront à Spa le 4 mars.

Berlin, 3 mars.
Le général Nudant a communiqué à la commission allemande d'armistice que le gouvernement français a décidé d'envoyer à Berlin une mission comprenant 4 ou 5 membres, dans le but d'étudier le problème du ravitaillement de l'Allemagne.

La Constituante allemande

Weimar, 3 mars.
L'Assemblée nationale, le ministre des colonies Bell défend les revendications de l'Allemagne relatives à ses colonies. Il invoque le programme Wilson.

M. Heim, paysan, déclare : « Notre peuple est au bord de l'abîme. (Mouvement) »

Le ministre de la justice annonce que les conseils d'ouvriers recevront une forme légale. Il sera créé des conseils de fabriques qui auront une influence déterminante sur la production.

Weimar est calme

Weimar, 3 mars.
A Weimar, tout est calme ; il n'y a aucune grève.

Les collectivistes bavarois

Munich, 3 mars.
(Wolff) — Le groupe socialiste majoritaire bavarois a déposé à l'Assemblée nationale de Weimar une motion d'après laquelle la propriété des biens du sol nécessaires au maintien de l'économie publique appartient à la nation seule.

Le gouvernement est en outre invité à réaliser l'étatisation des mines et de l'électricité, en faisant participer les ouvriers et les employés au contrôle de l'administration par l'organe des conseils de fabriques.

Nouveau gouvernement à Munich

Munich, 3 mars.
(General Anzeiger) — Le congrès des conseils d'ouvriers et soldats a constitué un nouveau ministère : Présidence, affaires étrangères et intérieur : Segitz ; commerce et industrie : Simon ; cultes : Stekisch ; justice : Erdres ; finances : Jaiffé ; agriculture : Dirr ; prévoyance sociale : Unterleitner ; affaires militaires : Scheidt ; voies de communication : Fraundorfer.

Le président de Prusse

Weimar, 3 mars.
Le congrès de Weimar s'est occupé dimanche, selon quelques journaux, de l'élection du chef de l'Etat prussien. Il s'est prononcé pour l'élection d'un président.

Les grèves en Allemagne

Berlin, 3 mars.
Suivant les journaux, la grève continue dans les imprimeries des journaux (Hilfsk) Mosse et Scherl. La Gazette de la Croix ne paraît pas non plus.

Les mineurs du bassin houiller de Altenburg-Meissner ont décidé, suivant les Frankfurter Nachrichten, à une grande majorité, de reprendre le travail lundi.

Dresde, 3 mars.
(Wolff) — Les sans-travail et les communistes ont tenu dimanche une assemblée de

La grève des boulangers à Madrid

Madrid, 3 mars.
(Havas) — Le gouvernement a pris possession de toutes les boulangeries. Il payera aux ouvriers les salaires qu'ils réclament jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre patrons et ouvriers. La fabrication du pain a repris immédiatement.

La tranquillité est absolue. Les troupes continuent à patrouiller.

Des Chambres agraires

Rome, 3 mars.
Le congrès des agriculteurs a approuvé un ordre du jour faisant des vœux pour la constitution de Chambres agraires dans toutes les provinces. Ces Chambres seraient des institutions autonomes représentant tous les intérêts agraires de la province et des organes de décentralisation du ministère de l'Agriculture.

On organiserait dans les Chambres agraires l'arbitrage obligatoire pour toutes les questions relatives aux conventions agraires.

Grande grève en Italie

Gènes, 3 mars.
Vingt-cinq mille ouvriers métallurgistes des grands établissements Ansaldo se sont mis en grève à Gènes et à San Pier d'Arena, réclamant la rétroactivité de la limitation de la durée de travail à 8 heures par jour. Ils exigent qu'on leur paye, depuis le 18 décembre, les heures de travail faites en plus de la journée de 8 heures.

L'interminable procès

Rome, 3 mars.
Dans le procès de l'affaire des déchets de soie, les défenseurs n'avaient pas présenté moins de 29 raisons de nullité. Le juge a écarté toutes ces exceptions et a ordonné de poursuivre les débats, qui auront lieu jeudi prochain.

Pas de réforme électorale

Rome, 3 mars.
Le gouvernement écarterait toutes les demandes de réforme électorale pour les prochaines élections, la représentation proportionnelle comprise.

SUISSE

De fausses nouvelles

Berne, 3 mars.
Le Nouvelliste de Lyon publie une dépêche de Berne disant que les ministres de Suisse à Pétersbourg, MM. Odier et Junod, sont arrivés à Stockholm et que, au reçu de cette bonne nouvelle, le Conseil fédéral a remis en liberté les otages russes dont il s'était assuré à tous risques.

Cette information est fantaisiste. Le Département politique, à Berne, n'a malheureusement aucune nouvelle de MM. Odier et Junod.

D'autres journaux ont annoncé l'arrestation en Suisse de M^{me} Radek, la femme de l'agitateur bolchéviste russe appréhendé à Berlin. Personne ne sait rien de M^{me} Radek, en Suisse.

Tuë par un train

Coppet, 3 mars.
On a trouvé sur la voie ferrée le corps d'un inconnu, les deux jambes et un bras coupés, qui doit avoir été victime du premier train Lausanne-Genève.

SOCIÉTÉS DE FRIBOURG

Chœur mixte de Saint-Nicolas. — Ce soir, lundi, à 8 1/2 h., répétition générale au local.

Marché de Fribourg

Prix du marché du samedi 1^{er} mars :
Céufs, la pièce, 40 centimes. Pommes de terre, les 5 lit., 1 fr. 10. Choux, la pièce, 20-50 cent. Choux-fleurs, la pièce, 50 cent.-1 fr. 50. Carottes, les 2 lit., 30-60 cent. Poireaux, la botte, 10-20 cent. Epinards, la portion, 30-30 cent. Oignons, le paquet, 15-25 cent. Raves, le paquet, 10-20 cent. Salsifis (scorsonières), la botte, 40-60 cent. Choucroute, l'assiette, 25 cent. Carottes rouges, l'assiette, 15-25 cent. Rutabagas, la pièce, 10-20 cent. Choux de Bruxelles, le lit., 50-65 cent. Doucette, l'assiette, 20-30 cent. Pommes, les 5 lit., 60 cent.-1 fr. 25. Citrons, la pièce, 10 cent. Oranges, la pièce, 10 cent. Noix, le litre, 80 cent.

Calendrier

Mardi 4 mars
Saint Casimir, roi de Pologne

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

DU 3 MARS
BAROMÈTRE

Février	25	26	27	28	1	2	3	Mars
725.0								725.0
720.0								720.0
715.0								715.0
710.0								710.0
705.0								705.0
700.0								700.0
695.0								695.0
690.0								690.0

VÉROMÈTRE G.									
Février	25	26	27	28	1	2	3	Mars	
7 h. m.	2	3	1	-1	-7	-1	3	7 h. m.	
11 h. m.	7	7	6	0	-3	6	5	11 h. m.	
9 h. s.	7	6	3	-1	3	7	7	9 h. s.	

TEMPS PROBABLE

Zarich, 3 mars, midi.
Situation peu stable ; vent du sud-ouest ; température au-dessus de zéro.

Fappui de sa thèse. L'astorilé doit être armée par un texte de loi.

M. Boschung assure les garanties professionnelles qu'on va exiger des cafetiers ; mais il se déclare opposé à l'exception concernant les cafetiers malades et il en demande la suppression.

M. Charles Chassot relève le fait que des administrations publiques exigent un certificat médical des candidats qu'elles reçoivent. La commission a bien fait de prévoir une précaution, d'ailleurs très aisé à faire, afin de sauvegarder la santé publique.

M. Antoine Morand estime que les aubergistes ont tort de s'alarmer ; l'exception prévue ne sera appliquée que dans les cas d'absence nécessaire. MM. Blanchard, Blanc et Boschung n'en redoutent pas moins ce contrôle, si atténué soit-il. M. Bartsch n'en est point partisan non plus, pour des raisons d'équité. M. Clément estime que l'intérêt général doit l'emporter, dans ce cas, sur l'intérêt particulier.

M. le Rapporteur et M. le Commissaire du gouvernement s'efforcent de dissiper des appréhensions outrées. L'autorité n'agira que dans des situations extrêmes, qui seront connues comme des dangers publics. C'est un premier jalou, posé pour la prochaine loi sur l'hygiène.

Au vote, l'article de la commission est accepté à une épreuve majoritaire.

Art. 12. — La concession ou l'autorisation de l'exercer est refusée :

a) A celui qui ne remplit pas les conditions de l'art. 11 ;

b) A celui qui se trouve sous le coup d'un acte de défaut de biens ;

c) A celui auquel une concession a été retirée ;

d) A celui qui possède déjà une concession analogue.

Elle peut être refusée à celui qui a été condamné deux fois en douze mois consécutifs pour contravention à la présente loi.

La soumission à l'amende équivaut à une condamnation.

L'article est adopté sans modification, après que M. Perrier, commissaire du gouvernement, a donné à M. Léon Genoud ses éclaircissements au sujet des lenanciers qui violeraient la loi.

Art. 13. — La concession peut être retirée en tout temps et sans indemnité à celui qui cesse de remplir les conditions requises ou qui se révèle incapable de maintenir le bon ordre dans son établissement.

La concession non exploitée pendant douze mois consécutifs est périmée.

Cet article est accepté tel quel, après explications du Rapporteur et du Commissaire du gouvernement.

Des locaux et de l'exploitation de la concession

Art. 14. — Les locaux servant à l'exploitation des concessions doivent être situés à une distance suffisante d'une église, d'une maison d'école, d'un hôpital, ou d'autres institutions publiques pour lesquelles le voisinage d'une auberge constituerait des inconvénients sérieux, et réunir les conditions fixées par le Conseil d'Etat.

Aucune réparation majeure ne peut être entreprise sans que les plans aient été approuvés par cette autorité.

M. Montenach, rapporteur, s'étend sur les exigences que le règlement d'exécution pourra fixer relativement à l'aménagement intérieur des débits et à l'observation des lois de l'hygiène.

M. Perrier, commissaire du gouvernement, confirme sa précédente déclaration relative à la loi sur l'hygiène de l'habitation, mise en chantier conjointement à celle sur les auberges.

L'article 14 est voté suivant le texte de la commission.

Art. 15. — Tout établissement porte un nom spécial, autre que celui du concessionnaire et distinct de ceux des établissements de la même commune. Ce nom est mentionné dans l'acte de la concession et ne peut être choisi, ni changé sans l'approbation du Conseil d'Etat.

L'établissement porte, en outre, d'une manière apparente, une marque destinée à révéler au public la nature des concessions, conformément à l'arrêté d'exécution.

M. Montenach et M. le conseiller d'Etat Perrier expliquent cette nouvelle disposition, qui a pour but de sauvegarder à la fois les convenances et la couleur locale. Il faut éviter, en effet, qu'on donne aux auberges des noms malsonnants ou qu'on les note d'enseignes cosmopolites déplacées dans notre pays.

L'article 15 ne soulève aucune opposition et il est adopté, puis le débat est interrompu.

Compte rendu de l'Instruction publique pour 1917

Le Grand Conseil aborde la discussion du compte rendu de l'Etat pour 1917, au chapitre de la Direction de l'Instruction publique.

M. Alphonse Gobet rapporte au nom de la commission d'économie publique. Une première observation de la commission se rapporte à l'installation, à l'hôtel de la Préfecture de Fribourg, des collections léguées par la comtesse de Sausure. Ces collections, consistant surtout en meubles anciens et estimés plus de 100,000 fr., seront installées au 2^o étage de la Préfecture, le reste du bâtiment devant garder, pour le moment, sa destination actuelle.

M. Pignon, directeur de l'Instruction publique, ajoute que le transport des meubles légués a été retardé par les événements de guerre.

Une deuxième observation a trait à la question de l'antialcoolisme à l'école primaire. M. Blanc préconise l'achat de tableaux d'enseignement spéciaux. M. Pignon, commissaire du gouvernement, répond que le corps inspectoral a fait de grands efforts dans ce domaine.

Les troisième et quatrième observations se rapportent aux allocations communales au corps enseignant et à la réduction des fonds d'école. M. le Commissaire du gouvernement expose que les communes sont obligées, depuis la dernière session du Grand Conseil, de verser aux maîtres

une part fixe des allocations. Quant aux fonds scolaires, la liste en sera établie.

La cinquième observation, concernant la crise des apprentissages, soulève un certain débat. La commission voudrait voir tous les districts représentés dans la commission du fonds Habrich del Soto.

M. Blanc critique Tabus constaté durant la guerre dans maints ateliers, qui, pour trois ou quatre ouvriers, occupaient jusqu'à vingt apprentis.

M. Zimmermann désire que les écoles soient instruits, durant les dernières années de leurs classes, sur les avantages d'un bon apprentissage. Il déplore que beaucoup de patrons ne veulent plus s'astreindre à former des apprentis.

M. Pignon, directeur de l'Instruction publique, dit que le vœu de M. Zimmermann est en partie réalisé et qu'une circulaire a été adressée au corps enseignant.

M. Savoy, directeur de l'Intérieur, de qui dépend le dicastère des apprentissages et le fonds Habrich del Soto, expose que les candidats aux subsides de ce dernier fonds sont nombreux et que l'on doit restreindre les subventions aux jeunes Fribourgeois habitant le canton. L'orateur regrette, comme M. Zimmermann, que certains métiers soient presque totalement délaissés, alors qu'il y a pléthore d'apprentis pour d'autres, tel celui de mécanicien. M. le directeur de l'Intérieur croit qu'il y aurait profit à donner des subsides aux jeunes gens désireux d'aller compléter au dehors leur formation professionnelle.

M. Pignon, directeur de l'Instruction publique, répond à une sixième observation, touchant l'établissement du catalogue de la Bibliothèque cantonale, que ce travail coûterait gros et que la direction de la Bibliothèque verrait avec plus de plaisir l'accroissement de ses collections, le système des fiches suffisant pour l'instant. Les bibliothèques suisses ont d'ailleurs renoncé, en raison du coût, à la publication d'un catalogue général dans des circonstances présentes.

La septième et dernière observation de la commission vise le classement des écoles primaires. La Direction de l'Instruction publique, dans sa réponse, explique que ce classement se fait par arrondissement, sur la base des visites des inspecteurs. Mais ceux-ci se communiquent leurs observations et il s'établit ainsi une règle d'appréciation plus ou moins uniforme pour le classement des écoles. Cette manière de voir ne soulève pas de discussion.

Quelques observations sont encore présentées. M. le docteur Clément croit que le Grand Conseil aimerait être renseigné sur le projet d'accession des élèves du Grand Séminaire à l'Université. M. Gutknecht (Morat) regrette qu'on ne fasse pas plus de publicité en faveur de la section allemande de l'Ecole normale de Hauteville. M. Remy demande si l'on ne favorise pas trop les religieux enseignants, au préjudice d'instituteurs laïques brevetés.

M. Pignon, directeur de l'Instruction publique, donne les explications demandées. L'Université serait enclenchée d'ouvrir ses portes à Messieurs les séminaristes ; mais la solution de la question relève de l'autorité ecclésiastique. Si l'on ne fait pas plus de réclame en faveur de l'Ecole normale, c'est que le nombre d'élèves est suffisant, et qu'on craint de ne pouvoir toujours placer les nouveaux instituteurs. Quant aux institutrices, il n'est pas arrivé de plaintes à la commission de l'autorité. Celle-ci ne procède aux nominations qu'après les présentations des communes. Ces dernières fixent parfois leur choix sur des Securs enseignantes, par raison d'économie.

Le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique est ainsi liquidé, et la séance, levée à midi un quart.

Séance du lundi 3 mars

La séance est présidée par M. Grand, 1^{er} vice-président. Soixante-dix députés sont présents.

Le Grand Conseil poursuit la discussion de la loi sur les auberges. Les articles 16 à 23 sont adoptés sans grande modification. L'article 23, sur la fermeture des établissements publics, soulève un long débat.

† M. l'abbé Joye

On nous annonce de Bâle la mort de M. l'abbé Joye, qui a succombé, à l'âge de soixante-sept ans, à une pénible maladie dont il souffrait depuis un certain temps. Nous reviendrons sur la carrière de cet homme vraiment apostolique.

Représentation théâtrale des enfants belges

La salle de théâtre de la Vierge Saint-Jean était trop petite pour contenir le nombreux public qui s'y était rendu, hier après midi, écouter les adieux des petits Belges hospitalisés à Fribourg. Ce fut surtout une charmante fête pour les enfants et les mameas. Tableaux vivants, saynètes, monologues amusants, chants, une danse de Dalcroze, tout fut exécuté avec une perfection et une grâce enfantine qui ne pouvaient manquer de charmer.

La Comédie de Genève à Fribourg

C'est demain soir, mardi, que la Comédie de Genève vient donner, au théâtre de Fribourg, Le Légataire universel, de Rognard.

Cette représentation est tout à fait recommandable sous tous les rapports ; la troupe de la Comédie de Genève est excellente, et le fait de la présence de M. Georges Berr, sociétaire de la Comédie française, est une garantie de grand succès.

M. Georges Berr, respectueux de la tradition, veut la renouveler en la continuant. A un profond sens du style, à une science subtile, il joint un parfait naturel, cette qualité classique par excellence. Et, sans contredit, le brillant sociétaire de la Comédie française est un virtuose incomparable de la grande comédie classique.

que, en pratique, c'est tou...

re qui a été considéré comme...
Clément trouve l'absence de...
semaines donné à la famille...
lundi.

proposa six mois. Prenant...
MM. Gutknecht (Morat),...
Chailon, Delatena et Desche...

Etat. M. le Directeur de la...
les intérêts des héritiers d'un...
succédé sont sauvegardés par...
ses explications, l'article 7 est...

Toute concession est exercée...
prescrites et moyennant...
préalable d'une patente...

ne peut être grevée d'un...
mal.

Il faut observer que cet arti...
tion de l'article 6 de la loi...

intervient énergiquement...
communes, au nom même des...
onomie communales affirmés...

ge les communes du nouve...
re recommande l'assurance...
on leur demande des subsi...
donne aucune ressource...

oute, les communes ont leur...
l'impôt sur le commerce et...
orateur montre par des chi...
recette est minime, plus de...

es de Fribourg annonçant un...
supérieur à 500 francs. M...
ne le produit des patentes...
pour deux tiers à l'Etat...

pu cette proposition et M...
même jusqu'au partage par...
déclare que, dans le canton...
et les communes reçoivent...

de la recette des patentes...
Marchon voudrait que la loi...
le propriétaire qui paie la...

directeur de la Justice, té...
Becker que la question est...
soulèverait, pour être tran...
M. le Directeur des Financ...

s que la finance de concess...
s n'est pas un impôt ordi...

partage pas cette manière de...
patente à un impôt, dont...
recter une part aux commu...
eck et Bartsch reviennent...

rapporteur, et Perrier, pré...
sident, préconisent le renvoi...
ce point controversé au...
era abordée la révision fi...
sion à MM. Ducrest et Mar...

concessionnaire qui paie la...

maintient sa proposition, qui...
sur ce point. M. Erard...
de seconde proposition, de...
sion du dernier alinéa qui...

commune des patentes. Le...
a commission se rallie à...
t accepté par 27 voix.

nsi liquidé.

Le prix de la patente est...
seil d'Etat, dans les limites...
loi, selon l'importance de...
pour lequel le droit est...

du prix de la patente des...
3, C et D est basée sur la...
ue l'établissement est censé...
importance de l'exploitation...

porte la concession.

patente est fixé :

vision A à 15 fr., pour la...
25 fr., pour la concession...
la concession D à 15 fr.,

aine de francs de valeur...
de la patente ne sera...
à 200 fr. pour les concess...

vision E, de 50 à 100 fr.

vision F, de 5 à 20 fr.

e Rapporteur, est la com...
7 et 19 de l'ancienne loi...
en revue et justifie les...
e félicitant de la modéra...

naire du gouvernement, si...
e la faveur accordée jadis...
oisses propriétaires d'éta...

age au sujet de l'échelle...
nt : MM. Boschung, Emile...
ona et Blanc.

Commissaire du gouver...
le projet a et doit com...
social. L'ancienne loi pré...
imum de 1200 fr. pour...

Ce maximum a été sup...
ce loi, à la demande du...

est tel quel.

Conseil d'Etat peut, dans...
exceptionnelles, accord...
traordinaires et temp...
dées et les conditions...

te est de 10 à 100 fr.

M. Montenach, de concess...
on de fêtes ou de...

re du gouvernement, on...
s seront accordées de...
ntis établis dans la...

demande que ces concess...
sissent être accordées...
des jours de foire et de...

00 fr. le prix maximum...
L'article est voté avec...

RÉDACTION ADMINISTRATIVE BUREAU DES ABONNEMENTS

Tous les bureaux de poste de préférence les prix d'abonnement

Il faut que le prix des rés et des vêtements baisse

Les chrétiens-sociaux d'aujourd'hui

Marlanische Jünglings-Kongregation der Liebfrauenkirche Freiburg

Maison spéciale pour les Cafés "MERCURE"

A l'occasion du mardi de carnaval BONNE MUSIQUE à Belfaux

Vente de bétail, chédaill ET MOBILIER

A l'occasion de carnaval BONNE MUSIQUE à l'auberge de GRANDSIVAZ

Bonne musique à l'auberge de GRANDSIVAZ

Chassis automobile

Mardi 4 mars, dès 8 heures du soir GRANDE SALLE de l'Hôtel du Faucon

CARNIVAL SELECT

ENGRAIS de CHAUX

Notre Exposition de PFLUGER & Co, Berne

AUX CHARMETTES Mardi de carnaval GRAND CONCERT

LA MONTRE "LEMAN" est très appréciée pour sa construction robuste et son Réglage parfait

A l'occasion du carnaval BONNE MUSIQUE à l'auberge d'Onnens

Vente de bâtiment A TRANSPORTER

Bonne musique au Buffet de la gare DE GROLLEY

Auto-Transports FASEL Transports par camions automobiles

Mardi 4 mars, à 7 1/2 heures du soir à l'auberge de Posieux GRAND LOTO-CONCERT

Adressez-vous directement au fabricant MONTRES "MUSETTE"

MONTRES "MUSETTE" 5 ans de garantie - 4-6 mois de crédit - 3 jours à l'essai

THÉÂTRE DE Fribourg Bureau, 8 h. Mardi 4 mars Rideau, 8 1/2 h.

Mesdames ! La délicieuse Crème de Florence produit idéal

VINS du Valais L'Association viticole Moulin, Galliard & Co à Riddes

On demande un jeune homme de 15 à 18 ans, pour aider aux travaux de la campagne

UN CHEF d'exploitation agricole demande place

Scieur pour scies à cadres est demandé chez Harriet Boehnd, Matran.

JEUNE FILLE de 10 à 12 ans, comme bonne à tout faire

ENTREPRENEURS et Contre-maitres ! Toujours disponibles

ON DEMANDE UNE femme de chambre sachant coudre et repasser

On demande cuisinière pour date à convenir, une bonne

On demande une fille pour aider aux travaux du ménage

Apprenties tailleuses sont demandées pour tout de suite

Ancienne correspondance affranchie par de vieux timbres portant le mot

DEMANDEZ partout les véritables lœcherlis

A LOUER pour tout de suite ou date à convenir, un joli appartement

bon voyageur expérimenté, ou jeune homme sérieux, actif et intelligent

On demande un bon jardinier pour les livraisons de Fribourg, et un aide-jardinier

Steno-dactylographe ayant pratique et connaissant parfaitement français et allemand

ON DEMANDE pour tout de suite ou selon entente, un jeune homme de 15 à 18 ans

Demoiselle de magasin Magasin de denrées alimentaires de la place

TRIPES à la MILANAISE

Vente d'immeubles Le samedi 15 mars 1919, à trois heures du jour, au Café des Trois Suisses

A JONGNY les biens de Jules HENRY exposent en vente aux enchères publiques

HOTEL AVEC Café-restaurant à remettre, pour cause de départ, sur place du marché

Aux grands Magasins de meubles Th. STRUB

vous trouver toujours prêts à être livrés 1 chambre à coucher, 1 chambre à manger et meubles en tous genres

Fr. BOPP Ameublements, 8, rue du Tir, 8 Fribourg

Glaces, Tableaux Encadrements

On demande pour famille sans enfants APPARTEMENT meublé

PERDU dimanche après midi, de la rue Louis Chollet, à la Villa Saint-Jean

Monsieur Edouard Jove et ses enfants, à Rossens; Mme veuve Charles Jove et ses enfants, à Fribourg

Monsieur l'abbé Joseph JOYE décédé à Bâle, dans sa 67^e année, inouï de tous les secours de la religion

Monsieur et Madame Papini, leurs filles Anna, Marie, Cécile, à Fribourg et leurs fils Ambroise et Abrama, sous les armes

« Cecilia », chœur mixte de Saint-Jean Nous avons le regret de faire part à nos membres du décès de

La famille P. Bugnon, à Fribourg, remercie bien sincèrement toutes les personnes qui lui ont témoigné de la sympathie à l'occasion du grand deuil qui vient de la frapper

EN CAS DE DÉCÈS Pompes funèbres générales Hessmüller, Genton, Chevalier (S. A.)

Institut d'éducation physique M. LANG, masseur

Demoiselle de bureau ayant occupé poste de dactylographe chez notaire et bureaux officiels

On demande, pour tout de suite, bonnes VENDEUSES pour le rayon des confections pour dames

Mardi de carnaval BONNE MUSIQUE à l'auberge de Misery

J'étais presque tout à fait chauve et maintenant j'ai, grâce à votre "Recholin", une abondante chevelure

A l'occasion de carnaval BONNE MUSIQUE au Buffet de la gare de Rosé

Le loto annoncé pour ce jour n'aura pas lieu

Le loto annoncé pour ce jour n'aura pas lieu

Le loto annoncé pour ce jour n'aura pas lieu